

## Ministère de la Fonction Publique

Arrêté ministériel n° CAB.MIN/FP/LSIL/C.J/059/2008 du 05 juillet 2008 rapportant celui n° 94-125 du 29 novembre 1994 portant mise en retraite d'un personnel de carrière des services publics de l'Etat.

## Le Ministre de la Fonction Publique,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 202 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des services publics de l'Etat ;

Vu le Décret-Loi n° 017-2002 du 03 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'agent public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la Carrière du Personnel des Services Publics de l'Etat ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07-017 du 03 mars 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des ministres d'Etat, ministres et vice-ministres du Gouvernement ;

Revu l'Arrêté n° 94-125 du 29 novembre 1994 portant mise à la retraite d'un personnel de Carrière des services publics de l'Etat ;

Vu le recours administratif de l'agent Okota Okito Elonga, matricule 102.407, Chef de Bureau, aux termes duquel l'agent préqualifié sollicite l'annulation de l'Arrêté précité ;

Attendu qu'il ressort de l'examen dudit recours que l'agent préqualifié, cadre de commandement de son état a été mis à la retraite par inadvertance par Arrêté du ministre de la Fonction Publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du Personnel Actif ;

Vu la nécessité et l'opportunité ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

L'Arrêté n° 94-125 du 29 novembre 1994 portant mise à la retraite d'un personnel de Carrière des services publics de l'Etat est rapporté.

## Article 2 :

Le Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du personnel Actif est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 juillet 2008  
Laurent Simon Ikenge Lisambola

## Ministère de la Fonction Publique

Arrêté ministériel n° CAB.MIN/FP/LSIL//060/2008 du 05 juillet 2008 portant démission volontaire d'un agent de carrière des services publics de l'Etat du Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale.

## Le Ministre de la Fonction Publique,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 202 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 27 et 28 ;

Vu le Décret-Loi n° 017-2002 du 03 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'agent public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 82-033 portant Règlement d'administration relatif à la cessation définitive des services du Personnel de Carrière des services publics de l'Etat et aux rentes de survie ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07-017 du 03 mars 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des ministres d'Etat, ministres et vice-ministres du Gouvernement ;

Vu le dossier administratif de l'agent Laba Mbalaka Godet, matricule 488.707, Agent de Bureau de Première classe occupant au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale ; Considérant la lettre du 24 mars 2008 de l'Agent préqualifié par laquelle il sollicite sa démission volontaire ;

Attendu qu'en application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur, il échet de lui donner acte ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du Personnel Actif ;

Vu la nécessité et l'opportunité ;

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> :

Est agréée la démission volontaire de l'Agent Laba Mbalaka Godet, du Ministère de l'emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale matricule 498.707, Agent de Bureau de Première classe ;

## Article 2 :

L'agent pré-qualifié perd définitivement la qualité d'Agent de Carrière de Services Publics de l'Etat ;

## Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du personnel Actif est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 juillet 2008  
Laurent Simon Ikenge Lisambola